

NOTRE CODE DE DEONTOLOGIE

DOMAINE D'APPLICATION DU CODE DE DEONTOLOGIE DE LIFCO

LE PRESENT CODE

– a été élaboré pour mettre l'accent sur les principes fondamentaux applicables aux activités de Lifco. - est destiné à guider au quotidien l'action des salariés de Lifco dans leurs relations avec les autres salariés, les clients, les fournisseurs et les actionnaires. - démontre non seulement que Lifco respecte les législations et réglementations nationales et internationales mais que ces dernières ne représentent que le standard minimum selon lequel nous menons nos activités. - implique que Lifco et ses salariés agissent en tant qu'acteurs responsables dans les domaines d'activité de l'entreprise afin de bâtir une société durable. Lifco encourage par conséquent ses fournisseurs, ses agents, ses consultants et ses autres partenaires commerciaux à adhérer à ces principes dans leurs propres sphères d'influences. Ces principes s'appliquent également à l'évaluation des partenaires avec lesquels nous travaillons déjà et des partenaires potentiels. Le Code s'applique à tous les salariés de Lifco ainsi qu'au Conseil d'administration.

Le Code de déontologie de Lifco et ses objectifs de développement durable reposent sur les principes internationaux suivants :

– Déclaration des droits de l'Homme des Nations Unies - Pacte mondial des Nations Unies - Principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT - Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

LE CODE DE DEONTOLOGIE DE LIFCO

SALARIES

Environnement de travail : Lifco s'efforce d'être un employeur attractif en créant un environnement de travail reposant sur la collaboration, la responsabilité et l'ouverture. Le bien-être des salariés est une de nos priorités et l'entreprise s'engage pour fournir des conditions de travail sûres et saines.

Droit du travail : Les salariés sont recrutés et promus uniquement en fonction de leurs qualifications, sans égard à la race, la religion, l'âge, l'origine nationale, le sexe, l'orientation sexuelle, l'opinion politique, l'affiliation à un syndicat, la situation matrimoniale ou la handicap sans rapport avec les fonctions concernées. Lifco ne tolère aucune forme de harcèlement ou de violence sur le lieu de travail et le recours au travail forcé ou au travail des enfants est rigoureusement interdit dans toutes les activités de l'entreprise. En outre, les produits de fournisseurs ou de sous-traitants qui ont recours au travail des enfants dans leurs relations contractuelles, de sous-traitance ou autre pour la fabrication de leurs produits ne seront pas admis.

Rémunération : Chaque salarié sera rémunéré de manière correcte et juste conformément à ses performances et à sa contribution à la prospérité de l'entreprise. Le salaire d'une semaine de travail type sera au moins égal aux normes minimales prévues par la loi ou en vigueur dans le secteur d'activité et sera suffisant pour permettre aux salariés d'assurer leurs besoins fondamentaux. Les contrats d'embauche et

d'apprentissage ne seront pas utilisés pour se soustraire aux obligations dont le groupe est redevable envers le personnel en vertu du droit applicable ou de la législation et de la réglementation en matière de sécurité sociale.

Liberté d'association : Tous les salariés de Lifco disposent de la liberté d'association. Lifco respectera le droit de tous les salariés syndiqués à la négociation collective. Lifco devra faciliter les modes d'association et de négociation libres et indépendantes des salariés syndiqués lorsque la liberté d'association et de négociation collective sont restreintes par la loi.

Conflit d'intérêts : Il est interdit aux salariés de participer à une activité ou d'occuper un poste ailleurs qu'au sein de Lifco qui est incompatible avec les intérêts commerciaux de l'entreprise. De tels conflits d'intérêts sont également susceptibles de comprendre les fonctions d'administrateur, la détention de participations importantes ou l'emploi de membres de la famille.

Consultation des salariés : Lifco s'efforce de préserver une bonne communication avec chacun de ses salariés grâce à l'information au sein de l'entreprise et à des procédures de consultation, en reconnaissant le droit d'organisation des salariés ainsi que le droit à la négociation et aux accords collectifs.

CLIENTELE

Satisfaction de la clientèle : Notre réputation repose sur la fidélité et la satisfaction de nos clients. Le fait que l'honnêteté et l'intégrité habite toutes les relations que nous avons avec nos clients constitue un pré requis à des relations commerciales profitables et pérennes. Lifco fournira des informations exactes sur les produits à la clientèle et ne prendra que des engagements qu'elle peut tenir s'agissant de nos produits ou de notre entreprise dans son ensemble.

Qualité et sécurité des produits : Lifco s'engage à fournir des produits et des services offrant en toute circonstance une grande valeur, qualité et fiabilité. La sécurité des produits revêt une importance fondamentale. Tous les produits et les services fournis par Lifco doivent respecter les dispositions réglementaires applicables à cet égard. Notre engagement en faveur de la satisfaction des clients englobe également la fourniture d'un service après-vente de grande qualité et une bonne réactivité aux préoccupations des clients.

Cadeaux et faveurs : Les cadeaux, les divertissements, les indemnités et les faveurs personnelles ne peuvent être offerts à des tiers que si leur valeur est modeste et qu'ils sont en rapport avec les usages commerciaux. Aucun cadeau, divertissement ou faveur personnelle ne peut être offert en violation de la législation en vigueur ou du code de déontologie. Les cadeaux qui ne respectent pas les critères indiqués ci-dessus doivent être signalés à la direction qui déterminera les mesures à adopter.

FOURNISSEURS

Cadeaux et faveurs : Il est interdit aux salariés de solliciter ou d'accepter un quelconque cadeau, divertissement ou une quelconque faveur personnelle qui pourrait raisonnablement être considéré(e) avoir une influence sur les transactions commerciales conclues avec l'offrant. Les cadeaux qui ne respectent pas les critères indiqués ci-dessus doivent être signalés à la direction qui déterminera la conduite à tenir.

Droits de l'homme et questions environnementales : Lifco informera les partenaires commerciaux des valeurs que porte l'entreprise et des principes commerciaux qu'elle applique. Nous ne faisons pas affaire avec des fournisseurs qui ne respectent pas la législation en vigueur, qui ne font pas respecter les droits humains fondamentaux ou qui ne se préoccupent pas des questions environnementales.

SOCIETE ET ENVIRONNEMENT

Respect de la législation et coutumes locales : Les salariés de Lifco sont tenus de respecter les lois et règlements applicables du pays dans lequel l'entreprise exerce ses activités. En cas de conflit entre une loi plus stricte et les principes et valeurs établis par le présent Code, la loi plus stricte prévaudra. Nous nous engageons à respecter les traditions et les coutumes locales de chaque pays. En cas de conflit entre des coutumes locales et les principes et valeurs établis par le présent Code, le Code devra guider les agissements des salariés.

Participation et contributions à la communauté : Lifco a pour ambition que ses activités contribuent positivement et durablement à la communauté au sein de laquelle nous les exerçons. L'entreprise ne soutient aucun parti politique et n'effectue aucune donation à des fins politiques.

Incidence environnementale : Lifco s'engage à prévenir ou à minimiser et atténuer tout effet négatif sur l'environnement que pourraient avoir nos activités ou nos produits. Nous avons pour ambition de réduire l'incidence environnementale de nos produits tout au long de leurs cycles de vie.

ACTIONNAIRES

Communication avec les actionnaires : Lifco communiquera à tous les actionnaires des informations exactes et en temps utiles concernant les activités de l'entreprise, ses résultats et sa situation financière. Les états comptables de Lifco présenteront une image fidèle et sincère des résultats financiers de l'entreprise.

MISE EN ŒUVRE

Le présent Code de déontologie s'applique à travers le monde à l'ensemble des salariés et des activités professionnelles de Lifco. Le Code expose les principes essentiels de responsabilité d'entreprise et ne peut pas couvrir toutes les hypothèses de dilemmes éthiques pouvant se poser. Il est destiné à servir de guide aux salariés pour leur permettre de déterminer comment agir avec intégrité et faire preuve d'un bon jugement en toute circonstance. Le respect du Code sera évalué de manière régulière au niveau du groupe. Le Code sera régulièrement réexaminé et modifié si cela s'avère nécessaire.

Valeurs fondamentales portées par Lifco

RESPECT DES AUTRES

– Lorsqu'ils traitent avec des clients, les salariés et les autres partie-prenantes doivent le respecter en tant qu'être humains égaux quel que soit leur rang, leur race, leur religion, leur âge, leur origine nationale, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur opinion politique, leur affiliation à un syndicat, leur situation matrimoniale ou leur handicap. Nous devons par conséquent faire tout notre possible pour écouter et respecter les opinions personnelles de chacun, même si nous ne les partageons pas.

OUVERTURE

– Il est d'une importance capitale que nous créions une atmosphère dans laquelle tout un chacun ose faire preuve d'ouverture. Nous aurons pour ce faire besoin d'admettre ouvertement nos erreurs. Tout le monde en fait.

PRAGMATISME

– Nous devons avoir pour objectif de prendre la meilleure décision possible en toute circonstance. Les décisions doivent uniquement se fonder sur des faits et sans préjugé. Les opinions préconçues ou l'orgueil ne devraient pas non plus influencer nos décisions.